

LE BILLET DE NOTRE AVOCAT

Les limites de la liberté d'expression sur Internet

Les attentats perpétrés à Oslo, le 22 juillet 2011, amènent à s'interroger sur les limites admissibles de la liberté d'expression sur Internet. L'homme qui a reconnu en être responsable a posté une vidéo ainsi qu'un journal de bord détaillant le plan de préparation des attentats, et un manuel de fabrication d'engins explosifs. Rappelons qu'en France, le Code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende « *le fait de diffuser par tout moyen, sauf à destination des professionnels, des procédés permettant la fabrication d'engins de destruction élaborés à partir de poudre ou de substances explosives, de matières nucléaires, biologiques ou chimiques, ou à partir de tout autre produit destiné à l'usage domestique, industriel ou agricole* » (art. 322-6-1). La diffusion de ces informations sur Internet est une circonstance aggravante compte tenu de l'impact d'un tel média ; les peines sont, dans ce cas, portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende. La mise en ligne d'un tel document engage la responsabilité pénale de son auteur, mais également de ceux qui en permettent la prise de connaissance, par exemple, par un lien hypertexte (éditeurs, hébergeurs, moteurs de recherche, réseaux sociaux, internautes). Le droit d'informer ne permet pas de diffuser par lien ou par téléchargement un manifeste détaillant la façon de fabriquer des bombes, ni de mener un combat contraire aux droits de l'Homme.



M. Martin

M^E ALAIN BENSOUSSAN,
*avocat à la cour d'appel de Paris
 et spécialiste en droit
 de l'informatique,
 vous informe
 de vos droits.*